



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n° 2025 / 53

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 21 mars 2025 par l'Entreprise SADE CGTH sise 13 rue Charles Cros – 66200 ELNE, en vue d'effectuer des travaux de redimensionnement de branchement d'eau potable, rue des Ecoles à Pézilla-la-Rivière.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, rue des Ecoles à Pézilla-la-Rivière,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 31 mars 2025 et pour une durée de 10 jours, suite aux travaux de redimensionnement de branchement d'eau potable qui auront lieu rue des Ecoles à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée manuellement. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 21 mars 2025.

Pour la Commune de Pézilla la Rivière,
En application de l'article L2122-17 du CGT,
Pour le Maire provisoirement empêché
L'Adjoint,



Guy PALOFFIS

Destinataires :

SADE : hernandez.patrice@sade-cgth.fr

SDIS66

Services Techniques

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier